

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2021

PJL RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS -
(N° 4662)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 51

présenté par

M. Pancher, M. Castellani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, M. Falorni et M. Lassalle

TITRE

Au titre, après le mot :

« accueil »,

insérer les mots :

« et de vie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de coordination.

Le second alinéa de l'article 1er dispose explicitement que la Nation « *reconnait sa responsabilité du fait de l'indignité des conditions d'accueil et de vie sur son territoire* », il est donc essentiel de préciser au sein du titre que la reconnaissance porte également sur les conditions de vie.